



COMMUNE DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

TARIF DES INHUMATIONS

* * * * *

I. INHUMATION DE CORPS

Taxe d'inhumation de personnes domiciliées ou décédées à Romanel-sur-Lausanne	Gratuit
Taxe d'inhumation d'enfants de moins de 7 ans non domiciliés et décédés hors de Romanel-sur-Lausanne	Fr. 350.--
Taxe d'inhumation d'enfants de plus de 7 ans et d'adultes non domiciliés et décédés hors de Romanel-sur-Lausanne	Fr. 700.--

II. INHUMATION DE CENDRES

Taxe d'inhumation de cendres dans une tombe de corps existante, à la ligne, dans une tombe cinéraire existante, à la ligne, dans une concession de corps cinéraire existante

Personnes domiciliées ou décédées à Romanel-sur-Lausanne	Gratuit
Personnes non domiciliées et décédées hors de Romanel-sur-Lausanne	Fr. 150.--

Taxe d'inhumation de cendres dans une nouvelle tombe cinéraire à la ligne

Personnes domiciliées ou décédées à Romanel-sur-Lausanne	Gratuit
Personnes non domiciliées et décédées hors de Romanel-sur-Lausanne	Fr. 350.--

Taxe d'inhumation de cendres dans la fosse ou dépôt dans le cercueil lors d'ensevelissement

Personnes domiciliées ou décédées à Romanel-sur-Lausanne	Gratuit
Personnes non domiciliées et décédées hors de Romanel-sur-Lausanne	Fr. 150.--

Taxe de dépôt de cendres au Jardin du Souvenir

Personnes domiciliées ou décédées à Romanel-sur-Lausanne	Gratuit
Personnes non domiciliées à Romanel-sur-Lausanne et décédées hors du territoire communal	Fr. 100.--

Taxe de location (30 ans non renouvelable) d'une niche au Columbarium

Personnes domiciliées à Romanel-sur-Lausanne	Fr. 500.--
Personnes non domiciliées à Romanel-sur-Lausanne	Fr. 1'000.--

III. TAXES COMMUNALES D'EXHUMATIONS ET DE RE-INHUMATIONS

Exhumation de corps ayant moins de 30 ans de sépulture	Fr. 1'500.--
Exhumation de corps ayant moins de 30 ans de sépulture, ordonnée par un Tribunal (taxe facturée au tribunal)	Fr. 1'500.--
Exhumation de corps ayant plus de 30 ans de sépulture	Fr. 1'000.--
Exhumation d'un cercueil plombé de plus de 30 ans de sépulture	Fr. 1'000.--
Exhumation d'une urne cinéraire	Fr. 100.--
Ré-inhumation d'un corps ayant moins de 30 ans de sépulture ou d'un cercueil plombé	Fr. 1'000.--
Ré-inhumation d'ossements (sépulture de plus de 30 ans) uniquement dans une concession de corps ou cinéraire	Fr. 300.--
Ré-inhumation d'une urne cinéraire	Fr. 100.--

La main d'œuvre pour la creuse et le remblayage est facturée selon le tarif horaire du Service de Voirie.

IV. CONCESSIONS

Taxe d'octroi de concessions (durée 30 ans) pour des personnes légalement domiciliées à Romanel-sur-Lausanne

Concession de corps simple (100 x 200 cm.)	Fr. 2'500.--
Concession de corps double (200 x 200 cm.)	Fr. 4'200.--
Concession de corps triple (300 x 200 cm.)	Fr. 6'000.--
Concession de tombe cinéraire simple (80 x 100 cm.)	Fr. 1'200.--
Concession de tombe cinéraire double (140 x 100 cm.)	Fr. 1'800.--

Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années.

Taxe d'octroi de concessions (durée 30 ans) pour des personnes non domiciliées à Romanel-sur-Lausanne

Concession de corps simple	Fr. 4'000.--
Concession de corps double	Fr. 6'000.--
Concession de corps triple	Fr. 8'500.--
Concession de tombe cinéraire simple	Fr. 1'800.--
Concession de tombe cinéraire double	Fr. 2'500.--

Le renouvellement se fait au même tarif, au prorata du nombre d'années.

V. EDIFICATION DE MONUMENTS ET ENTOURAGES

Taxes perçues lors de la délivrance de l'autorisation d'édifier les monuments ou entourages

Pose d'un monument sur une tombe à la ligne et cinéraire	Fr. 80.--
Pose d'un monument sur une concession de corps	Fr. 150.--
Pose d'un monument sur une concession cinéraire	Fr. 100.--

VI. TAXES ET EMOLUMENTS DIVERS

Etablissement de procès-verbal de mise en bière et pose de scellés sur le cercueil lors d'un transfert de cadavre à l'étranger	Fr.	250.--
Service de conciergerie (obsèques de personnes non domiciliées et décédées hors du territoire communal)	Fr.	50.--
Organisation des honneurs (obsèques de personnes non domiciliées et décédées hors du territoire communal)	Fr.	50.--
Fossoyeurs du cimetière (obsèques de personnes non domiciliées et décédées hors du territoire communal)	Fr.	70.--
Plaque d'inscription du nom et de la date apposée sur le columbarium	Fr.	300.--

Selon les dispositions des Articles 47 à 49 du Règlement sur les Décès, les Sépultures et les Pompes Funèbres, les frais de prestations énumérées à l'Article 48, alinéa 2, seront facturés à la commune du lieu du dernier domicile fiscal de la personne décédée sur le territoire communal, ceci pour autant qu'il s'agit d'une commune vaudoise.

VII. DISPOSITIONS FINALES

Les montants ci-dessus incluent la taxe à la valeur ajoutée, sauf pour les prestations non assujetties. Les présents tarifs abrogent tous tarifs précédents en la matière.

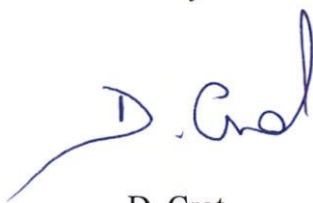
Les nouveaux tarifs seront applicables dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 25 septembre 2017

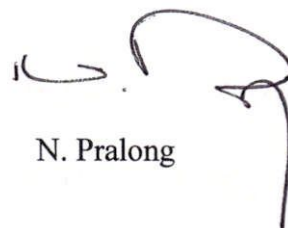
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :



D. Crot



N. Pralong

Approuvé par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale en date du **02.FEV.2018**



Le Chef du Département :



P.-Y. Maillard